

Procès-Verbal

Séance du 10 Juin 2024

L' an 2024 et le 10 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SORIN Rémi à M. BRUNE Didier

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 16

Date de la convocation : 05/06/2024

Date d'affichage : 05/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAPPÉ Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Ressources humaines : modification d'un poste - 2024-10/06-01

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°1 au lot n°2a étanchéité - 2024-10/06-02

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n° 5 au lot n°3 menuiseries extérieures - 2024-10/06-03

Ecole publique : approbation de devis de ravalement de façade - 2024-10/06-04

Ancienne trésorerie : devis pour la rénovation - 2024-10/06-05

Espace médico-social et espace bien-être : approbation de devis pour le remplacement des chaudières - 2024-10/06-06

Création d'une voie douce entre la rue de la Devise et le long de la RD4 : approbation de devis - 2024-10/06-07

Achats de bungalows - 2024-10/06-08

PA de BUDAN : vente de parcelles à la Communauté de Commune Pays de Dol- Baie du Mont Saint Michel - 2024-10/06-09

Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt - 2024-10/06-10

Construction d'un chambre funéraire : avis du Conseil Municipal - 2024-10/06-11

Ressources humaines : modification d'un poste
réf : 2024-10/06-01

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*) ;

Compte tenu de la mise à jour du poste de chef cuisinier au restaurant municipal (ajouts de missions administratives et de gestion) ;

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants ;

Vu que la modification ne dépasse pas 10% du temps horaire de départ, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de modifié la durée hebdomadaire du poste comme suit :

- Suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^e classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 30.04/35^e (poste annualisé sur le temps scolaire) ;

et simultanément

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^e classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 31.08/35^e (poste annualisé sur le temps scolaire) ;

Considérant que la modification sera effective à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du de Monsieur le Maire ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01 septembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°1 au lot n°2a étanchéité
réf : 2024-10/06-02

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n° 1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n° 2 Couverture – Bardage et Etanchéité

Lot n° 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n° 5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence

Lot n° 6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n° 7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;

- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;

- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;

- SAS MP Arvor de Saint Briec (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infructuosité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adapté lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6ème marché à procédure adapté en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 ;

Vu la délibération n°7 du 09 mai 2022 décidant de retenir :

- l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;

- l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot plomberie, chauffage et ventilation ;

Vu que les lots 1a, 2a, 2b et 6a n'ont pas été puvus lors du 6ème appel d'offre ;

Vu que après conseil auprès de l'AMF, Monsieur le Maire propose de passer des marchés sans concurrence ni publicité sur les lots restant comme le code de la commande publique le prévoit à l'article Article R2122-2, " L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées";

Vu que pour le lot 1a VRD, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Eiffage de Fougères et que celle-ci est en mesure de répondre pour un montant de 15000€ HT soit 18000 TTC ;

Vu la délibération n°07 du 09 mai 2022 autorisant décidant de retenir l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 15 000 € HT soit 18000 € TTC pour le lot 1a VRD ;

Considérant que Monsieur le Maire a contacté les entreprises Bastide Couverture et Zinguerie et Plihon le Mauff dans le cadre de marchés sans concurrence, ni publicité ;

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 proposant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC, soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC

- l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°5 en date du 04 juillet 2022 décidant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC , soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC ;

- l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Considérant le devis n°6433 de l'entreprise Brochard (co-traitant du groupement dont le mandataire est Bastide Couverture et Zinguerie) d'un montant de 1998€ HT soit 2397,60€ TTC pour des travaux de mise en place de dessous de toit, initialement non prévus au CCTP ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser l'avenant 1 pour le lot 2a étanchéité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour, 1 abstention) , décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 2a étanchéité pour un montant de 1998€ HT soit 2397,60€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n° 5 au lot n°3 menuiseries extérieures
réf : 2024-10/06-03

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n° 1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n° 2 Couverture – Bardage et Etanchéité

Lot n° 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n° 5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence

Lot n° 6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n° 7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;

- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;

- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;

- SAS MP Arvor de Saint Briec (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infructuosité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adapté lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6ème marché à procédure adaptée en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 ;

Vu la délibération n°7 du 09 mai 2022 décidant de retenir :

- l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;

- l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot plomberie, chauffage et ventilation ;

Vu que les lots 1a, 2a, 2b et 6a n'ont pas été pourvus lors du 6ème appel d'offre ;

Vu que après conseil auprès de l'AMF, Monsieur le Maire propose de passer des marchés sans concurrence ni publicité sur les lots restant comme le code de la commande publique le prévoit à l'article Article R2122-2, " L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées";

Vu que pour le lot 1a VRD, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Eiffage de Fougères et que celle-ci est en mesure de répondre pour un montant de 15000€ HT soit 18000 TTC ;

Vu la délibération n°07 du 09 mai 2022 autorisant décidant de retenir l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 15 000 € HT soit 18000 € TTC pour le lot 1a VRD ;

Considérant que Monsieur le Maire a contacté les entreprises Bastide Couverture et Zinguerie et Plihon le Mauff dans le cadre de marchés sans concurrence, ni publicité ;

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 proposant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC, soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC

- l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°5 en date du 04 juillet 2022 décidant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € eTTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC , soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC ;

- l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°09 du 05 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot n°3 menuiseries extérieures d'un montant de de 18 305,55 €HT soit 21 966,66 €TTC ;

Vu la délibération n°13 du 27 février 2023 approuvant l'avenant n°2 au lot n°3 menuiseries extérieures modifiant l'indice BT 01 en BT 43 ;

Vu la délibération n°14 du 27 février 2023 approuvant l'avenant n°3 au lot n°3 menuiseries d'un montant de 7 871,34€ HT soit 9445,61€ TTC pour des modifications de châssis ;

Vu la délibération n°15 du 27 février 2023 approuvant l'avenant n°4 au lot 3 menuiserie d'un montant de 4 680€ HT soit 5 616 € TTC pour la fourniture et la pose de cornières ;

Considérant que les travaux prévues au CCTP pour la réalisation d'une double main courante en arrondi tuyau ne peuvent pas être effectués car un tuyau d'eau pluviale en empêche la mise en œuvre ;

Considérant le devis n°1307 de l'entreprise AMCP d'un montant de 1490€ HT soit 1788€ TTC pour la pose d'une double main courante métallique ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'approuver le devis ci-dessus par un avenant n°5 au lot n°3 menuiseries extérieures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 2 abstentions) , décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au lot n°3 menuiseries extérieures, pour l'entreprise AMCP d'un montant de 1490€ HT soit 1788€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

Ecole publique : approbation de devis de ravalement de façade
réf : 2024-10/06-04

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer un ravalement de façade, des boiseries, des gardes corps et des vérandas du bâtiment de l'école publique jouxtant le bâtiment en travaux ;

Considérant le devis n° CL01066 de l'entreprise BRIENS d'un montant de 31 718,07€ HT soit 34 889,88€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter le devis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° CL01066 de l'entreprise BRIENS d'un montant de 31 718,07€ HT soit 34 889,88€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Ancienne trésorerie : devis pour la rénovation
réf : 2024-10/06-05

Considérant que des rénovations de menuiseries, de couverture et d'isolation doivent être entrepris à l'ancienne trésorerie située 6a rue François Carré, loué à usage d'habitation à l'étage et à usage commercial au rez de chaussé, à ce jour ;

Considérant le devis DE00001427 de l'entreprise STL Ouvertures & Design pour un montant de 23 396€ HT soit 28 075,20€ TTC pour le changement des menuiseries ;

Considérant le devis I-24-03-8 de l'entreprise BCZ d'un montant de 4779,40€ HT soit 5058,02€ TTC pour la pose de 4 vélux ;

Considérant le devis 24-212 de l'entreprise Videloup d'un montant 8406,13€ HT soit 10087,36€ TTC pour l'isolation des combles avec la variante comprise ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter les devis des entreprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis DE00001427 de l'entreprise STL Ouverture & Design pour un montant de 23 396€ HT soit 28 075,20€ TTC pour le changement des menuiseries ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis I-24-03-8 de l'entreprise BCZ d'un montant de 4779,40€ HT soit 5058,02€ TTC pour la pose de 4 vélux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis 24-212 de l'entreprise Videloup d'un montant 8406,13€ HT soit 10087,36€ TTC pour l'isolation des combles avec la variante comprise ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Espace médico-social et espace bien-être : approbation de devis pour le remplacement des chaudières
réf : 2024-10/06-06

Considérant la proposition de Monsieur Thébaud de changer les deux chaudières de l'espace médico-social et celle de l'espace bien-être ;

Considérant le devis n° 3286118-1 de l'entreprise Hervé Thermique d'un montant de 9 857,99€ HT soit 11 829,59€ TTC pour le changement de deux chaudières à l'espace médico-social, partie située rue Casimir Pigeon ;

Considérant le devis n° 3286055-1 de l'entreprise Hervé Thermique d'un montant de 9120,59€ HT soit 10 944,71€ TTC pour le changement d'une chaudière à l'espace bien-être, partie située rue de Villebermont ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter les devis de l'entreprise Hervé Thermique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° 3286118-1 de l'entreprise Hervé Thermique d'un montant de 9 857,99€ HT soit 11 829,59€ TTC pour le changement de deux chaudières à l'espace médico-social ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° 3286055-1 de l'entreprise Hervé Thermique d'un montant de 9 120,59€ HT soit 10 944,71€ TTC pour le changement d'une chaudière à l'espace bien être ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une voie douce entre la rue de la Devise et le long de la RD4 : approbation de devis
réf : 2024-10/06-07

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer une voie douce entre le Clos Michel et longeant la route départementale n°4 jusqu'au lieu-dit Razette afin de sécuriser la circulation des piétons se rendant ou venant de celui-ci ;

Considérant le devis n° DE 20240479 de l'entreprise Potin TP pour un montant de 11 376€ HT soit 13 651,20€ TTC pour la tranche entre le Clos Michel et la RD4 ;

Considérant le devis n° DE 20240480 de l'entreprise Potin TP pour un montant de 15 805€ HT soit 18 966€ TTC pour la tranche le long de la RD4 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter le devis de l'entreprise Potin TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° DE 20240479 de l'entreprise POTIN TP pour un montant de 11 376€ HT soit 13 651,20€ TTC pour la tranche entre le Clos Michel et la RD4 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° DE 20240480 de l'entreprise Potin TP pour un montant de 15 805€ HT soit 18 966€ TTC pour la tranche le long de la RD4 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Achats de bungalows
réf : 2024-10/06-08

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acheter deux bungalows afin de les transformer en vestiaires supplémentaires au Stade Toussaint Lethimonier ;

Considérant la proposition de Monsieur Guérin, gérant de l'entreprise La Cuisine du Marais de Pleine-Fougères, de vendre à la commune deux bungalows électrifiés de 13,74m² chacun au prix global de 11 000€ HT soit 13 200€ TTC avec la possibilité de les faire livrer pour un forfait de 333,33€ HT soit 400€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter la proposition de La Cuisine du Marais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour, 6 abstentions), décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de La Cuisine du Marais pour un montant de 11 000€ HT soit 13200€ TTC et d'opter ou non pour le forfait transport de 333,33€ HT soit 400€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 6)

PA de BUDAN : vente de parcelles à la Communauté de Commune Pays de Dol- Baie du Mont Saint Michel
réf : 2024-10/06-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la délibération n°2017-198 en date du 2 novembre 2017, fixant les modalités de cessions patrimoniales et de gestion des ZAEC dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques Communales (ZAEC),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-86 en date du 16 mai 2019, portant acquisition de parcelles auprès de la commune de Pleine-Fougères, afin de répondre aux besoins d'un porteur de projet économique privé,

Vu la délibération n°2020-88 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu l'acte notarié, en date du 20 juillet 2018, établi par Maître DEVÉ, entérinant la cession par la commune de Pleine-Fougères, des terrains à bâtir de la ZAEC de Budan,

Vu le document d'arpentage en date du 29 mars 2019, réalisé par le cabinet Géomètre LETERTRE, et le plan de division dressé le 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-86 en date du 16 mai 2019, portant acquisition de parcelles auprès de la Commune de Pleine-Fougères, afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation économique,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2022-B-21 en date du 2 novembre 2022, apportant des précisions concernant l'acquisition de parcelles auprès de la Commune de Pleine-Fougères, suite à l'abandon dudit projet,

Considérant qu'une partie des parcelles reste à vendre à la communauté de commune, en vue d'une commercialisation future et de la réalisation du projet d'extension de la déchetterie,

Considérant la réalisation d'une aire « caisson » affectée au fonctionnement de la déchetterie et la division parcellaire en date du 4 mars 2024, réalisée par le cabinet de géomètre QUARTA,

Parcelles à vendre auprès de la Communauté de Communes	Objet	Surface (m²)	Prix de vente (9€ le m²)
D n° 1148	Commercialisation	457 m ²	4 113€
D n° 1149	Commercialisation	1 767m	15 903€
D n° 1154	Extension déchetterie	717m ²	6 453 €
D n° 1153	Extension déchetterie	1560 m ²	14 040 €
D n° 1164	Extension déchetterie Aire « caisson »	241 m ²	2 169€
D n° 1165	Extension déchetterie Aire « caisson »	294 m ²	2 646€
TOTAL		5 036 m²	45 324 €

Considérant le principe de calcul du prix de cession proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et validé par le Conseil communautaire en date du 2 novembre 2017 : produit des ventes déduit des frais de géomètre et des frais de commercialisation, à savoir :

Produit des ventes à venir	20 016 €
Projet d'extension déchetterie et aire « caisson »	25 308 €
Frais de géomètre	- 2 500€
Frais de commercialisation	- 300 €
Montant à verser à la commune de Pleine-Fougères	42 524 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le futur acte authentique de vente avec la communauté de communes concernant le transfert des parcelles listées ci-après, au prix de 9€ le m², et après déduction des frais de géomètre et des frais de commercialisation, à savoir :

Parcelles à acquérir auprès de la commune de Pleine-Fougères	Objet	Surface (m ²)	Prix de vente (9€ le m ²)
D n° 1148	Commercialisation	457 m ²	4 113€
D n° 1149	Commercialisation	1 767m	15 903€
D n° 1154	Extension déchetterie	717m ²	6 453 €
D n° 1153	Extension déchetterie	1560 m ²	14 040 €
D n° 1164	Extension déchetterie / Aire « caisson »	241 m ²	2 169€
D n° 1165	Extension déchetterie / Aire « caisson »	294 m ²	2 646€
TOTAL		5 036 m²	45 324 €

Considérant le principe de calcul du prix de cession proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et validé par le Conseil communautaire en date du 2 novembre 2017 : produits des ventes déduit des frais de géomètre et des frais de commercialisation, à savoir :

Produit des ventes à venir	20 016 €
Projet d'extension déchetterie et aire « caisson »	25 308 €
Frais de géomètre	- 2 500€
Frais de commercialisation	- 300 €
Montant à verser à la commune de Pleine-Fougères	5 24 €

- de demander à l'étude de Maître DEVE de procéder à l'établissement des actes notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt
réf : 2024-10/06-10

Contexte local :

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pleine-Fougères d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Pleine-Fougères au groupement de propriétaires fonciers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Louis Thébault ou son représentant à :
 - o signer la convention de groupement de propriétaires,
 - o engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - o signer les Mandats de collecte,
 - o signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
 - o signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Pleine-Fougères.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Construction d'une chambre funéraire : avis du Conseil Municipal
réf : 2024-10/06-11

Considérant la demande de la société MPOC funéraire sous le nom commercial PF Costard sis place de l'Église à la Boussac dont le gérant est Maxime PABOEUF, sollicitant la sous-préfecture de Redon pour la création et la gestion d'une chambre funéraire sur le territoire de Pleine-Fougères dans la Zone Artisanale de Budan.

Considérant la demande de la sous-préfecture de Redon reçue en mairie le 29 mai 2024, demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis sous 2 mois pour la création d'une chambre funéraire sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la création et la gestion d'une chambre funéraire sur le territoire de Pleine-Fougères dans zone artisanale de Budan par la société MPOC funéraire sous le nom commercial PF Costard sis place de l'Église à la Boussac dont le gérant est Maxime PABOEUF.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 21:35

En mairie, le 11/06/2024

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
Mme CHAPPÉ Emilie